



Yva CABRISSEAU - SYLVIUS

Commissaire aux Comptes inscrit à la CRCC de la Martinique



**UNION REGIONALE
DES MEDECINS
LIBERAUX DE
MARTINIQUE**

**VILLAGE DE RIVIERE ROCHE
RUE PIETONNE
97200 FORT DE FRANCE**



**RAPPORTS DU COMMISAIRES AUX
COMPTES A L'ASSEMBLEE GENERALE
DES MEMBRES DE L'URML
COMPTES ANNUELS CLOS LE 31/12/ 2017**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE**GENERALE DES MEMBRES DE L'URLM SUR LES****COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE****CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Mesdames, Messieurs,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Association, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **Union Régionale des Médecins Libéraux de la Martinique** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.



JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L-823-9 et R.823-7 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne la comptabilisation des opérations de trésorerie et celles relatives aux subventions reçus.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion de la Trésorière et dans les documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Trinité,
Le 12 Mars 2018.

Le commissaire aux Comptes
Y. CABRISSEAU- SYLVIUS



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'URLM

COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

ANNEXE 1

**DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✚ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- ✚ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- ✚ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- ✚ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité



de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.

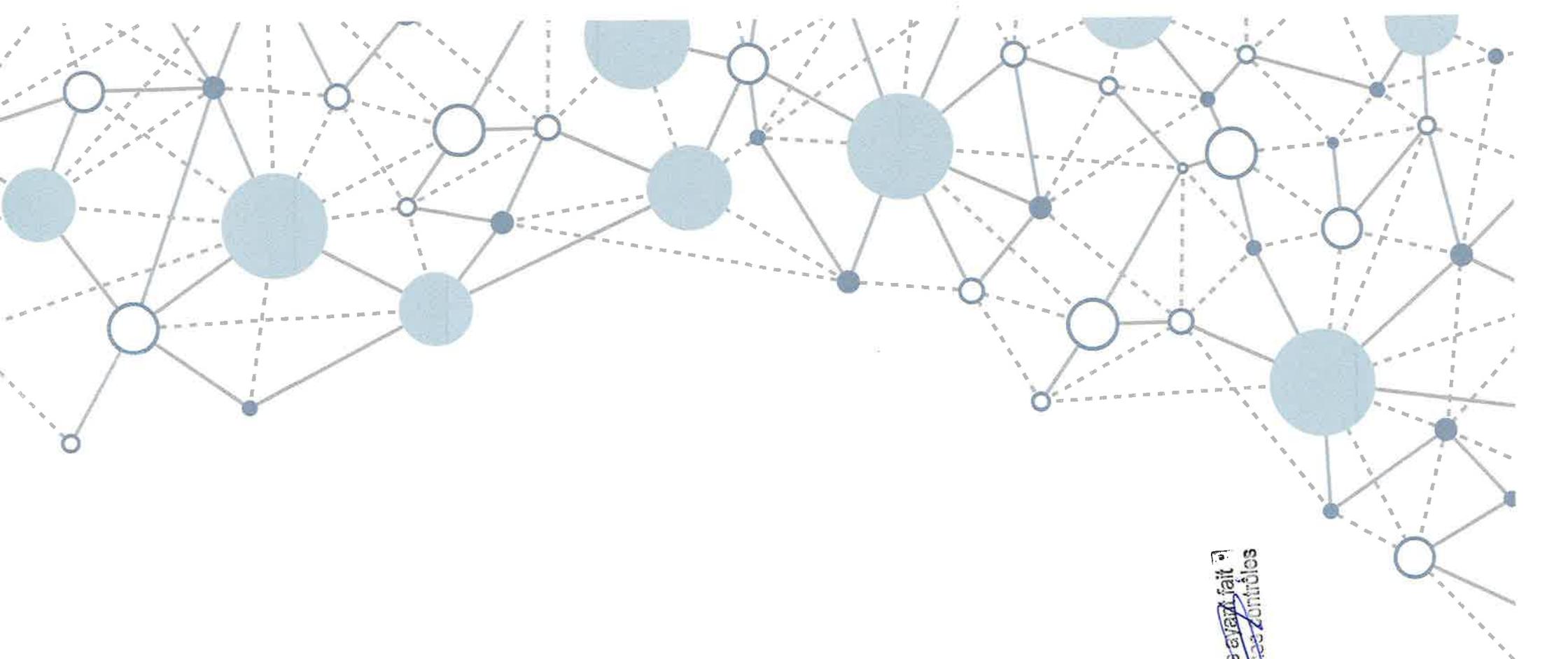
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et évènements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Trinité,
Le 12 Mars 2018

Yva CABRISSEAU-SYLVIVUS
Commissaire aux comptes

Comptes annuels

Comptes annuels fait
Par: ~~Services Contrôles~~



URML 972

* Mission de Présentation-Voir l'attestation

Actif		Exercice			Exercice précédent	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Au : 31/12/2016	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de recherche et développement Concessions, logiciels et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes	99 188	80 926	18 261	34 311
	TOTAL	99 188	80 926	18 261	34 311	
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst.techniques, mat.out.industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations grevées de droits Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	49 545 702 465 14 243 100 454	350 983 2 386 61 932	49 545 351 482 11 856 38 521	49 545 385 149 24 840
TOTAL	866 708	415 302	451 406	459 536		
Immobilisations financières (2)	Participations Créances rattachées à des participations Titres immob. activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	500		500	500	
TOTAL	500		500	500		
Total I		966 397	496 229	470 168	494 348	
Actif circulant	Stocks et en-cours	Matières premières, approvisionnements En cours de production biens et services Produits intermédiaires et finis Marchandises				
	TOTAL					
	Créances (3)	Avances et acomptes versés sur commande Créances usagers et comptes rattachés Autres créances	8 308 122 884		8 308 122 884	14 403 3 630
	TOTAL	131 192		131 192	18 034	
Divers	Autres titres Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance (4)	275 000 330 588 5 320		275 000 330 588 5 320	275 000 380 000 4 786	
TOTAL II	742 101		742 101	677 821		
Charges à répartir sur plusieurs exercices III Primes de remboursement des emprunts IV Ecart de conversion Actif V						
TOTAL DE L'ACTIF ((I+II+III+IV+V))		1 708 499	496 229	1 212 269	1 172 169	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					
Engagements reçus	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre Autres					

Comptes ayant fait l'objet de nos contrôles

URML 972

* Mission de Présentation-Voir l'attestation

Passif (avant répartition)		Exercice	Exercice précédent	
Fonds associatifs	Fonds propres	Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. inv. biens renouvelables)		
		Ecarts de réévaluation		
		Réserves	1 240 227	1 240 227
		Report à nouveau	-294 038	34 323
		Résultat de l'exercice	-1 740	-328 361
	Autres fonds associatifs	Fonds associatifs avec droit de reprise		
		Apports		
		Legs et donations		
		Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
		Ecarts de réévaluation		
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme	19 634	17 111	
	Provisions réglementées			
	Droit des propriétaires (commodat)			
Total I		964 083	963 301	
Provisions et fonds dédiés	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	70 791	35 568	
	Fonds dédiés sur autres ressources (apports, dons, legs et donations)			
Total II		70 791	35 568	
Dettes	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)			
	Emprunts et dettes financières divers (3)	110 126	110 126	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (1)			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 847	23 402	
	Dettes fiscales et sociales	28 715	33 646	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes	13 705	6 124	
	Instrument de trésorerie			
Produits constatés d'avance				
Total III		177 394	173 299	
Écart de conversion passif IV				
Total du passif (I+II+III+IV)		1 212 269	1 172 169	
Renvois	Dettes sauf (1) à plus d'un an			
	Dettes sauf (1) à moins d'un an	177 394	173 299	
	(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3) Dont emprunts participatifs			
Engagements donnés	Sur legs acceptés			
	Autres			

Comptes rendus
l'objet de nos contrôles

URML 972

Période de l'exercice 01/01/2017 31/12/2017
 Période de l'exercice précédent 01/01/2016 31/12/2016

* Mission de Présentation Voir l'attestation

		Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises		
	Production vendue : Biens		
	Services liés à des financements réglementaires		
	Autres services	4 872	
	Montant net du chiffre d'affaires (dont à l'exportation)	4 872	
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Produits nets partiels sur opérations à long terme		
	Cotisations		
	Dons		
Legs et donations			
Subventions d'exploitation	596 517	459 515	
Produits liés à des financements réglementaires			
Ventes de dons en nature			
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	16 947	17 836	
Autres produits		8	
Total des produits d'exploitation I		618 337	477 359
Charges d'exploitation	Marchandises Achats		
	Variation de stocks		
	Matières premières et autres approvisionnements		
	Achats	7 499	17 680
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	373 058	519 284
	Impôts, taxes et versements assimilés	9 623	10 034
	Salaires et traitements	111 249	119 807
	Charges sociales	21 296	36 707
	Dotations d'exploitation		
• sur immobilisations	67 401	60 591	
amortissements provisions			
• sur actif circulant : provisions			
• pour risques et charges : provisions			
Subventions accordées par l'association		31 025	
Autres charges	0	5	
Total des charges d'exploitation II		590 128	795 137
Résultat d'exploitation (I-II)		28 209	-317 777
Opér. commun	Excédents ou déficits transférés III		
	Déficits ou excédents transférés IV		
Produits financiers	Produits financiers de participations		
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	2 470	12 186
	Reprises sur provisions, transferts de charges		
	Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers V		2 470	12 186
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières VI			
Résultat financier (V-VI)		2 470	12 186
Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV+V-VI)		30 679	-305 591
Renvois	(1) Y compris redevances de crédit-bail : mobilier immobilier		

URML 972

Période de l'exercice 01/01/2017 31/12/2017
 Période de l'exercice précédent 01/01/2016 31/12/2016
 * Mission de Présentation Voir l'attestation

		Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	4 334
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	11 027	10 433
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels VII	11 027	14 768
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 652	7 868
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 571	11 503
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total des charges exceptionnelles VIII	8 223	19 372
Résultat exceptionnel (VII-VIII)		2 803	-4 604
Participation des salariés aux résultats IX			
Impôts sur les sociétés X			
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs XI		22 131	14 151
Engagements à réaliser sur ressources affectées XII		57 354	32 317
Total des produits (I+III+V+VII+XI) XIII		653 967	518 464
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X+XII) XIV		655 707	846 826
Excédent ou déficit (XIII-XIV)		-1 740	-328 361
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Produits			
Bénévolat			
Prestations en nature			
Dons en nature			
Charges			
Secours en nature			
Mise à disposition de biens et services			
Personnel bénévole			

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos-le 31/12/2017

Union Régionale des Médecins
Libéraux de la Martinique

Comptes ayant fait
l'objet de nos contrôles

Table des matières

1	Principes et méthodes comptables	3
2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	4
2.1	Actif immobilisé	4
2.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	5
2.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	6
2.2	Fonds associatifs	7
2.2.1	Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)	7
2.2.2	Le résultat de l'exercice	8
2.2.3	Autres fonds associatifs	8
2.3	Provisions, fonds dédiés, autres passifs	9
2.3.1	Fonds dédiés	9
2.4	État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	10
2.5	Compte de résultat	11
1.	Produits	11
3	Informations relatives aux opérations et engagements envers les dirigeants	12
3.1	Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)	12
3.2	Informations relatives à l'effectif	12
4	Les engagements de retraite	13
4.1.1	Les engagements de retraites et avantages assimilés (engagements non comptabilisés en provision)	13

Comptes annuels
 Engagements de retraite

1 Principes et méthodes comptables

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2014-03, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement du CRC n°1999-01 du 16 février 1999.

Comptes arrêtés fait

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés

Comptes ayant fait

2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations	Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)	
			Sorties	Virements		
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	
	Autres immobilisations incorporelles Total II	97 490	2 441	742	-	99 189
Immobilisations corporelles	Terrains	49 546	-	-	-	49 546
	Constructions	700 254	-	-	-2 212	702 466
	Install. Tech., mat., outillage	693	13 550	-	-	14 243
	Install. générales, ag. Am. divers	10 607	3 728	2 626	2 212	9 496
	Matériel de transport	-	-	-	-	-
	Mat bur., informatique, mobilier	76 514	27 073	12 630	-	90 958
	Immo. Corp. En cours	-	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-
	Total III	837 614	44 351	15 256	-	866 709
Immobilisations financières	Participations	500	-	-	-	500
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
	Prêts et autres immo. financières	-	-	-	-	-
	Total IV	500	-	-	-	500
	Total général	935 603	46 792	15 998	-	966 398

Comptes avant fait



2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	63 178	18 491	742	80 927
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	315 105	35 879	-	350 983
	Install. Tech., mat., outillage	693	1 694	-	2 387
	Install. générales, ag. Am. divers	7 153	712	595	7 270
	Matériel de transport	-	-	-	-
	Mat bur., informatique, mobilier	55 127	10 625	11 089	54 663
	Immo. Grevées de droits	-	-	-	-
	Total III	378 078	48 910	11 685	415 303
	Total général	441 255	67 401	12 427	496 230

Comptes arrêtés fait
l'objet de nos contrôles

2.2 Fonds associatifs

La présentation des fonds associatifs dans le bilan avant répartition est normée dans le règlement CRC 99-01.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit. L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit. Chap I.1, règlement n°1999-01)

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds associatifs avec ou sans droit de reprise (§6 du règlement n°1999-01).

2.2.1 Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)

L'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien. Pour être inscrit en fonds associatifs, cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins de l'association. Dans le cas contraire, il est inscrit en résultat.

Libellés	Solde début	Augmentation	Diminution	Solde fin
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Écarts de réévaluation				
Réserves	1 240 228			1 240 228



2.2.2 Le résultat de l'exercice

Il s'élève à :

- 1) -1 740 €, résultat définitivement acquis à l'organisme ;

2.2.3 Autres fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs avec droit de reprise				
Apports				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés (avec charges)				
Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
Écarts de réévaluation				
Subventions d'investissements sur biens non renouvelables (par l'organisme)	17 111	15 000	12 477	19 634
Provisions réglementées				
Droit des propriétaires (commodat)				


 l'objet de nos contrôles

2.3 Provisions, fonds dédiés, autres passifs

2.3.1 Fonds dédiés

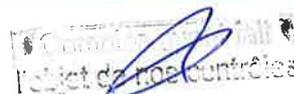
Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs.

2.3.1.1 Subventions de fonctionnement affectées

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'organisme envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » (sous-compte « engagements à réaliser sur subventions attribuées ») et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés »

Situations Ressources	Montant total des fonds alloués	Fonds à engager au début de l'exercice (19)	Utilisation en cours d'exercice (7894)	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (6894)	Fonds restant à engager en fin d'exercice (19)
Fonds dédiés ARS	26 649	32 317	22117	16 449	26 649
Fonds dédiés VIH / HEPATITE	3 237	3 237			3 237
Fonds dédiés CPOM PAERPA	13 006			13 006	13 006
Fonds dédiés CPOM Leptospirose	2 000			2 000	2 000
Fonds dédiés Glaucome	3 500			3 500	3 500
Fonds dédiés CTM	15 000			15 000	15 000
Fonds dédiés CGSS Vaccination	7 400			7 400	7 400
TOTAL	70 792	35 554	22 117	57 355	70 792



2.4 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	500		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	8 308		
	Autres	122 884		
Charges constatées d'avance		5 321		
TOTAL		137 013		

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-			
Autres emprunts obligataires		-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	-			
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers		110 126			
Fournisseurs et comptes rattachés		24 848			
Dettes fiscales et sociales		28 715			
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		-			
Autres dettes		13 705			
Produits constatés d'avance		-			
TOTAL		177 394			

2.5 Compte de résultat

1. Produits

Recettes de l'exercice	Excédent
Subventions	596 517
1 Contribution ACOSS	385 248
2 Subvention ARS	100 000
3 Subvention IRMA	24 419
4 Subvention CTM	15 000
5 Subvention CGSS	7 400
6 Subvention divers partenaires	64 450
Autres produits	4 872
7 Produits des activités annexes	4 872

Comptes ayant fait l'objet de contrôles

3 Informations relatives aux opérations et engagements envers les dirigeants

3.1 Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative « à l'engagement éducatif », le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 86 631 € en 2017.

3.2 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié y compris celui mis à disposition de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres		
Agents de maîtrise et Techniciens		
Employés	3	
Ouvriers		
TOTAL	3	

Comptes ayant fait l'objet de nos contrôles

4 Les engagements de retraite

4.1.1 Les engagements de retraites et avantages assimilés (engagements non comptabilisés en provision)

Notre entité ne provisionne pas son engagement suivant dont les principales caractéristiques et hypothèses retenues pour leur estimation à la date de clôture sont précisées ci-après.

Le régime correspondant est un régime d'indemnités de départ en retraite qui résulte des art. L.3141-3 à L.3141-21 et L.3164-9 du Code du Travail.

Le montant notre engagement total s'élève à 13 365 € au 31/12/2016.

Cet engagement est estimé selon la Recommandation ANC 2013-02.

Les principales hypothèses sont les suivantes à la date de clôture :

- Age de départ à la retraite présumé à l'initiative du salarié : 62 ans.
- Taux d'actualisation : 1,30%.
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 1,5%.
- Concernant l'appréciation de la probabilité d'être présent dans l'entité à l'âge de départ en retraite, notre entité utilise,

Pour la prise en compte de la probabilité de turnover,

- Les Statistiques publiées par la DARES pour le secteur d'activité le plus proche.

Pour la prise en compte du risque de mortalité,

Le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité officielles de l'Insee distinctes hommes/femmes.

	Engagement hors charges	Montant charges	Montant engagement
Cadres	0	0	0
Non cadres	3 366,19	854,68	4 220,87
TOTAL	3 366,19	854,68	4 220,87

Comptes ayant fait
l'objet de nos contrôles

5 Autres informations

Un litige prudhommal existe avec une ancienne salariée de L'U.R.M.L., licenciée en date du 17 janvier 2017.

Une procédure est en cours mais aucun jugement n'a eu lieu à ce jour.

Comptes ayant fait
l'objet de nos contrôles



RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

APPROBATION DES COMPTES

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.. Il vous appartient, selon les termes de la NRE du 15 mai 2001 et de l'article L 612-5 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mise en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Fait à Trinité,
Le 12 Mars 2018

Le commissaire aux Comptes
Y. CABRISSEAU-SYLVIVUS